



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Relevés sur les cétacés et les tortues de mer		Date 4 juin, 2021
Solicitation No. – N° de l'invitation 3000117		
Client Reference No. - No. de référence du client 3000117		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14:00 ADT(Atlantic Daylight Time)/ HAA (heure avancée de l'Atlantique) On / le : 24 juin 2021		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Michael Peters - Agent des contrats Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus		Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone		Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.5 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..12	
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7 PAIEMENT	16
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.10 LOIS APPLICABLES	17
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	18
6.13 ASSURANCES– EXIGENCES PARTICULIÈRES G1001C (2013-11-06).....	18
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	19
6.15 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	19
6.16 LICENCES.....	19
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	25
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES	26
ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE.....	28
ANNEXE « E » FICHE TECHNIQUE DU BATEAU	30
ANNEXE « F » CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	33



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette demande de soumissions.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouveau Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : **Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : **Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consulter l'annexe C pour plus de détails.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Consulter l'annexe C pour plus de détails.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 45 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 70 points
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 30, et le prix évalué le plus bas est de 75,00 \$ par heure (75).

Méthode de sélection-Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		27/30	18/30	24/30
Prix évalué de la soumission		\$120.00	\$90.00	\$75.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$27/30 \times 70 = 63$	$18/30 \times 70 = 42$	$24/30 \times 70 = 56$
	Note pour le prix	$75/120 \times 30 = 18.75$	$75/90 \times 30 = 25$	$75/75 \times 30 = 30$
Note combinée		81.75	67	86
Évaluation globale		2 nd	3 rd	1 st



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

5.1.3 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé



au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

5.1.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

5.1.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,
« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;



- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

écrire le nom

signature

5.1.6 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [*Politique d'inadmissibilité et de suspension*](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- L'entrepreneur ou l'offrant, à tout moment pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, NE DOIT PAS avoir accès à l'information ou les biens PROTÉGÉS et / ou CLASSIFIÉS.
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant PEUVENT PAS ENTRER NI EFFECTUER DES TRAVAUX DANS des établissements de travail dont l'accès est réglementé et l'information ou des biens protégés ou classifiés sont conservés, sans une escorte fournie par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés.
- L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du MPO ou de la DSIC de TPSGC.

6.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 avril 2022 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 5 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Michael Peters
Titre : Agent des contrats
Département : Pêches et Océans Canada
Adresse : 301 Bishop Drive, Fredericton NB, E3C 2M6
Téléphone : (506) 429-2359
Télécopieur : (506) 452-3676
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (Sera nommé à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Sera nommé à l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____



6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 L'entrepreneur sera payé conformément à l'annexe B - Base de paiement.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$(sera insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.7.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

Codeur CP : ([sera insérer à l'attribution du contrat](#))

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales **2010B** (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions D'assurance Des Marches De Services;
- f) Annexe D, Conditions D'affrètement De Navire;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurances– exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexes C et D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Clauses du Guide des CUA

Clauses du Guide [A9141C](#) (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire
Clauses du Guide [G5003C](#) (2018-06-21) Assurance responsabilité en matière maritime
Clauses du Guide [A8501C](#) (2014-06-26) Navire affrété - contrat

6.16 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre

Relevés effectués par bateau pour le ministère des Pêches et des Océans (MPO) portant sur les cétacés et les tortues de mer et effectués au large de la côte sud-ouest de l'île de Vancouver (Colombie-Britannique)

Durée du contrat

Dates des relevés/du projet : Le projet aura lieu entre la date de l'attribution du contrat et le mois de mars. Les dates exactes seront déterminées par le responsable du projet du MPO.

Contexte

Des relevés annuels sur les cétacés et les tortues de mer sont effectués au large de la côte sud-ouest de l'île de Vancouver pour combler les lacunes en matière de connaissances dans la répartition des cétacés, la taille de leur population et l'utilisation qu'ils font de leur habitat, ainsi qu'en ce qui concerne l'alimentation des épaulards et leur comportement en quête de nourriture. Des entrepreneurs ont été engagés par le passé pour effectuer de l'échantillonnage et des opérations par bateau près de cétacés. Une excellente compréhension du comportement des cétacés est nécessaire pour atteindre cet objectif tout en dérangeant le moins possible les cétacés et en maintenant une constance dans la collecte de données conformément aux règlements permettant la recherche de la *Loi sur les espèces en péril*.

Portée des travaux

L'accomplissement du travail prévu prendrait à l'entrepreneur un maximum d'environ 65 jours, mais la durée dépend en fin de compte du budget et des frais du soumissionnaire. Le travail comprendra la réalisation d'échantillonnages de recherche et de relevés par bateau affrété à la journée personnalisés au large de la côte ouest de l'île de Vancouver (au nord de la baie Kyuquot), des tentatives d'observation d'épaulards, de tortues luths et d'autres cétacés, ainsi que des tentatives de rencontre avec ces animaux, pour obtenir des échantillons de proies et effectuer des photo-identifications, ainsi que des enregistrements acoustiques. Le soumissionnaire retenu sera responsable des opérations effectuées par bateau liées au travail de relevé et de la réalisation indépendante des recherches requises.

Allocation pour le carburant

Le carburant et les huiles de graissage nécessaires à la propulsion et au chauffage seront obtenus par l'entrepreneur à au moins un quai de ravitaillement en carburant maritime désigné sur la côte ouest de l'île de Vancouver, où le MP établira un compte carburant. Le MPO organisera le paiement du carburant directement avec le fournisseur.

Détails des relevés

Il y aura deux grands types d'activités de recherche : la recherche dans des zones bien précises de n'importe laquelle des espèces cibles et la poursuite focalisée d'individus ou de groupes effectuée selon des protocoles de collecte de données stricts. Lors de chaque rencontre avec des baleines ou des tortues de mer, on inscrira l'heure, les coordonnées GPS du lieu, les conditions climatiques; on y joindra une description détaillée des espèces, le nombre d'animaux présents et des comportements observés. Pour la photo-identification et l'échantillonnage de proies, il faudra s'approcher de l'animal ou du groupe visé de manière prudente (souvent à moins de 100 m). La prise de photos d'identification de qualité d'animaux seuls, ainsi que de blessures ou d'anomalies. Des techniques d'identification à l'aide de photos seront décrites et une formation sur les protocoles à respecter sera fournie au besoin. L'échantillonnage des proies nécessitera une bonne connaissance du comportement des animaux pour identifier des épisodes de recherche de nourriture. Il y aura ensuite une approche rapide, mais sécuritaire de la zone d'alimentation pour échantillonner des restes de proies dans l'eau à l'aide d'une époussette; ces restes seront entreposés adéquatement. Des protocoles et de la formation seront fournis au besoin. Pour enregistrer les vocalisations des baleines pendant les périodes d'observation de leur comportement, un hydrophone sera placé dans l'eau et fixé à un enregistreur numérique.



Ces techniques de collecte de données et d'échantillonnage précises nécessitent un bateau manœuvrable et stable pouvant maintenir une tenue de houle sécuritaire et bonne au large de la côte sud-ouest exposée de l'île de Vancouver, ainsi qu'un capitaine et un chercheur ayant l'expérience en recherche nécessaire pour fournir la précision et la synchronisation nécessaires pour appliquer avec succès ces techniques en dérangeant le moins possible les baleines.

Les jours où des relevés sont effectués, la distance [250 milles marins (NM) maximum sans ravitaillement en carburant] et les heures de travail (totalité des heures de clarté au maximum) doivent être déterminées en se basant sur les conditions climatiques et les signalements de baleines en temps réel dans la région. L'entrepreneur, le bateau et l'équipage doivent demeurer en disponibilité pendant toute la durée du contrat, être disponibles pour effectuer des relevés dans un court délai (souvent moins de 24 heures d'avis) et devront partir d'un port local du sud-ouest de l'île de Vancouver pour maximiser la disponibilité et les économies de carburant. Le nombre total de jours où des relevés sont effectués pourrait ne pas atteindre le nombre de jours total estimé à cause des conditions climatiques ou de l'absence de baleines. Les horaires peuvent être négociables en fonction d'engagements antérieurs, mais la disponibilité est un élément clé pour ce contrat.

L'entrepreneur doit fournir un capitaine et un chercheur qualifié; ces rôles peuvent être joués par la même personne. Le capitaine doit s'occuper de toutes les questions liées à la sécurité du personnel, au bateau et à l'utilisation de l'équipement. Le capitaine doit suivre en tout temps les règles de navigation et les règles de route, que ce soit lors des remorquages, des mouvements, des dérives ou au mouillage. Le chercheur doit être responsable de l'utilisation de bonnes techniques de collecte d'échantillons et de données. Il doit aussi s'assurer que le capitaine se comporte de manière sécuritaire près des cétacés. Tout l'équipement de sécurité et de navigation mentionné comme étant une exigence minimale dans le présent énoncé de travail (EDT) et celui qui n'est pas spécifié, mais nécessaire à l'exploitation sécuritaire et continue du bateau doivent être opérationnels au début du relevé et maintenus en état de marche pendant tout le contrat.

Spécifications

Exigences concernant le bateau

1. Le bateau doit avoir une longueur hors-tout d'au moins 25 pi.
2. Le bateau est conforme aux règlements de Transports Canada. Certificats d'inspection de sécurité (SIC) :
 - 1. Le SIC 29 si le bateau a moins de 150 tonneaux de jauge brute (TJB);
 - 2. Le SIC 31 si le bateau a plus de 150 TJB.
3. Le bateau peut naviguer rapidement et transporter une grande quantité de carburant pour pouvoir parcourir une grande distance sans avoir à refaire le plein [au moins 250 NM par jour (heures de clarté), environ 12 heures] (capacité du réservoir de carburant).
4. Le bateau est muni d'un réservoir de carburant d'une capacité suffisante pour effectuer des relevés pendant plusieurs jours (autonomie quotidienne de plus de 400 NM) sans avoir à refaire le plein. (rendement énergétique)
5. Le bateau a une vitesse de croisière moyenne de 20 NM/h pour effectuer les relevés et a la possibilité de réduire considérablement sa vitesse à proximité des cétacés (pour maintenir une vitesse lente constante et moins déranger les baleines par le bruit).
6. Le bateau est suffisamment puissant pour maintenir une bonne tenue de houle sécuritaire pour le travail au large de la côte ouest exposée de l'île de Vancouver.
7. Le bateau procure une bonne visibilité dans la timonerie ou sur la plate-forme d'observation – s'il peut être commandé à partir de celle-ci – pour que le capitaine puisse voir les baleines et manœuvrer de manière sécuritaire lors des photo-identifications rapprochées et du travail d'échantillonnage de proies.
8. Le bateau comprend une plate-forme d'observation ou une passerelle à une hauteur d'œil d'au moins 4 m qui procure une visibilité totalement dégagée de l'avant jusqu'à 90 degrés à bâbord et à tribord.
9. Le bateau est manœuvrable et il est doté d'une plate-forme stable pour effectuer de l'échantillonnage précis (c.-à-d. photo-identification, collecte d'échantillons de proies dans l'eau).



Exigences relatives à l'équipage du bateau

1. L'équipage doit être composé d'au moins un (1) capitaine et un (1) chercheur (ces postes peuvent être occupés par la même personne).
2. Un (1) membre d'équipage doit avoir une formation aux fonctions d'urgence en mer (FUM) A3 au minimum.
3. L'équipage doit être en mesure d'effectuer de longues heures de travail (toutes les heures de clarté).
4. L'équipage doit être en mesure d'effectuer un relevé en moins de 24 heures d'avis; les départs auront lieu sur la côte ouest de l'île de Vancouver pour maximiser l'utilisation des rapports de signalement de baleines afin d'orienter le travail de réalisation de relevés.
5. Le capitaine doit avoir un permis d'opérateur de bateau valide pour la taille et la catégorie du bateau utilisé.
6. Le capitaine doit avoir acquis au moins cinq (5) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années en tant que capitaine d'un bateau de taille comparable au large de la côte ouest de l'île de Vancouver.
7. Le capitaine doit avoir une très bonne connaissance de la région, y compris des conditions climatiques et des lieux de mouillage sécuritaire.
8. Le capitaine doit savoir utiliser correctement l'équipement de navigation moderne.
9. Le capitaine OU le chercheur est en règle et autorisé à s'approcher à moins de 100 m d'un mammifère marin en vertu d'un permis de recherche sur les mammifères marins (*Loi sur les pêches et Loi sur les espèces en péril*).
10. Le capitaine ou le chercheur a acquis beaucoup d'expérience (au moins 5 années) au cours des dix (10) dernières années en recherche ou en réalisation de relevés très près des cétacés.
11. Des points seront accordés si le capitaine OU le chercheur a de l'expérience dans la réalisation de relevés à proximité des baleines (bateau à moins de 100 m).
12. Des points seront accordés si le chercheur a de l'expertise en identification d'espèces de cétacés et en comportements des cétacés, y compris en distinction des écotypes d'épaulards.
13. Des points seront accordés si le chercheur a beaucoup d'expérience en réalisation de relevés pour trouver des cétacés, en photo-identification, ainsi qu'en échantillonnage de proies et de matières fécales.
14. Le capitaine OU le chercheur demeure membre d'un réseau formel ou informel de marins (du Sud-ouest de l'île de Vancouver) auxquels il peut demander des rapports de signalement de cétacés en temps réel.
15. Un (1) point sera accordé si au moins un (1) membre d'équipage du bateau est certifié en premiers soins.

Exigences en matière d'équipement

1. Radios VHF (very high frequency), appel sélectif numérique (ASN), classe D (au moins 1 de type fixe et 2 de type portatif).
2. Système mondial de localisation (GPS)
3. Radar d'une portée d'au moins 16 NM.
4. Échosondeur vidéo.
5. Une radiobalise de localisation des sinistres (RLS) munie d'un dispositif de largage hydrostatique et d'un système GPS intégrés doit être fixée à l'extérieur du bateau.
6. GPS pouvant se brancher à un ordinateur pour télécharger les trajets.
7. Système d'identification automatique (SIA) de classe B.
8. Canot de sauvetage approuvé par Transports Canada.
9. Il doit y avoir à bord du bateau des survêtements protecteurs pour tout le personnel à bord.
10. Il y a de l'équipement de recherche spécialisé à bord du bateau qui respecte les normes du MPO en matière de protocoles, y compris :
 - a) Des outils d'échantillonnage des proies.
 - b) Un (1) hydrophone et un (1) dispositif d'enregistrement numérique.
 - c) De l'équipement de photo-identification (appareil photo à haute résolution et à téléobjectif de 35 mm de grande qualité).



Procédures de gestion des modifications

L'autorité contractante est chargée de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travail dépassant la portée du contrat ou non prévu, en réponse à des demandes ou instructions verbales ou écrites d'une personne autre que l'autorité contractante.

Le responsable du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel le travail est effectué dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique du travail prévu dans le contrat. Les questions techniques peuvent faire l'objet d'une discussion avec le responsable du projet; cependant, celui-ci ne peut autoriser les modifications à apporter à l'EDT. Des modifications à la portée du travail ne peuvent être faites que par une modification du contrat apportée par l'autorité contractante.

Procédures de contrôle de la gestion de projet

- Le responsable du projet supervisera le travail, s'occupera des problèmes et discutera avec l'entrepreneur des travaux en cours.
- Le personnel du MPO n'est habituellement pas présent à bord du bateau, mais peut l'être pour de la formation ou si une espèce rare est signalée et si sa présence est requise pour effectuer de l'échantillonnage plus spécialisé supplémentaire.
- La répartition du travail fera l'objet d'une discussion lors de l'attribution du contrat pour effectuer le travail dans le temps prévu par le contrat. De plus, une consultation toutes les deux semaines aura lieu avec le responsable du projet ou le gestionnaire du projet pour s'assurer que les priorités sont mises à jour.
- Des mises à jour concernant le projet peuvent être communiquées en personne, par téléconférence ou par courriel.

Progrès et produits livrables

Le projet sera considéré un succès à la fin des relevés et de l'échantillonnage de recherche portant sur les cétacés et les tortues de mer. La fourniture des photos, des enregistrements, des échantillons, des données connexes, des trajets du bateau et des informations concernant le travail effectué sera nécessaire pour compléter le contrat. Le responsable du projet comparera les relevés et les résultats aux éléments facturés par l'entrepreneur avant d'approuver les paiements mensuels.

Lieu de travail

Côte ouest de l'île de Vancouver de Sooke à la baie Kyuquot et les eaux au large du Canada

Langue de travail

La langue de travail pour le présent contrat est l'anglais.

Propriété intellectuelle

Aucune propriété intellectuelle ne découlera du présent contrat, mais l'information recueillie appartiendra au MPO.



CARTE DE LA ZONE PRINCIPALE DE RELEVÉS





ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Pour la fourniture de tous les services professionnels nécessaires à la réalisation du travail demandé. Une allocation pour le carburant pouvant atteindre **30 000,00 \$** sera accordée pour le présent affrètement. Veuillez consulter la partie sur l'allocation pour le carburant dans l'EDT pour avoir plus de détails.

Nom du bateau : _____

Le contrat comprend une allocation maximale de 450 heures par an pour la réalisation de relevés en mer concernant les mammifères marins. Le moment et le sujet des relevés demeurent à la discrétion du superviseur du projet. Des jours/heures supplémentaires peuvent être demandés à la discrétion du MPO pour atteindre les objectifs en matière de relevés. Le même taux que celui indiqué dans l'entente s'appliquerait aux jours supplémentaires.

Année ferme : de la date d'attribution du contrat au 30 avril 2022

Description	Quantité maximale*	Prix par heure	Coût total excluant les taxes
Travail de réalisation de relevés en mer concernant les mammifères marins	450 heures	_____ \$	_____ \$

- * L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du gouvernement du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

Période optionnelle 1 : du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023

Description	Quantité maximale*	Prix par heure	Coût total excluant les taxes
Travail de réalisation de relevés en mer concernant les mammifères marins	450 heures	_____ \$	_____ \$

- * L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du gouvernement du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

Période optionnelle 2 : du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

Description	Quantité maximale*	Prix par heure	Coût total excluant les taxes
Travail de réalisation de relevés en mer concernant les mammifères marins	450 heures	_____ \$	_____ \$

- * L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du gouvernement du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils avant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires*



*Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.



9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
13. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.



ANNEXE « E » FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRÈTEMENT D'UN BATEAU

Le bateau _____, numéro de bateau de pêche commerciale _____, est par la présente offert à l'affrètement par les soussignés selon les modalités énumérées dans l'EDT et ci-dessous :

1. PROPRIÉTAIRES

Nom	Adresse	Numéro de téléphone

2. CAPITAINE

Nom	Adresse	Numéro de téléphone

Expérience au large de la côte ouest de l'île de Vancouver	Expérience en recherche sur les cétacés
En tant que capitaine	
En tant que chercheur	

3. CHERCHEUR

Nom	Adresse	Numéro de téléphone

Expérience au large de la côte ouest de l'île de Vancouver	Expérience en recherche sur les cétacés
En tant que capitaine	
En tant que chercheur	

Nom du membre d'équipage ayant une formation aux FUM A1, B1 et B2

Nom, adresse et numéro de téléphone



4. DESCRIPTION DU BATEAU

Numéro d'enregistrement		Année de construction	
Longueur		Matériau utilisé pour la construction	
Largeur		Nombre de membres d'équipage skipper inclus	
Tirant d'eau		Capacité de transport en tonnes	
Jauge brute		Nombre de combinaisons d'immersion	
Jauge au registre		Hauteur d'œil sur la plate-forme d'observation la plus haute	
Nom et type de moteur		Nombre de degrés offrant une excellente visibilité dans la timonerie	
Puissance du moteur		Nombre de degrés offrant une excellente visibilité sur la plate-forme d'observation	
Capacité des réservoirs de carburant		Capacité de stockage des échantillons dans le congélateur (en pieds cubes)	
Vitesse de croisière		Alimentation électrique	
Consommation de carburant à la vitesse de croisière			

5. DATE DE L'INSPECTION LA PLUS RÉCENTE EFFECTUÉE PAR LA SÉCURITÉ MARITIME DE TRANSPORTS CANADA

Date : _____

(LE SOUMISSIONNAIRE DOIT ÉGALEMENT PRÉSENTER UN EXEMPLAIRE DU PLUS RÉCENT CERTIFICAT D'INSPECTION DU BATEAU)



6. ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE DE NAVIGATION/DE DÉTECTION DES POISSONS

Équipement	Nombre d'unités opérationnelles	Marque	Modèle
Échosondeurs vidéo			
Radar (portée d'au moins 16 NM)			
Radios VHF			
- fixes			
- portatives			
GPS/traceur			
Autres équipements			
RLS (fixée à l'extérieur)			



ANNEXE « F » CRITÈRES D'ÉVALUATION

PROPOSITIONS

La proposition doit mentionner le nom légal de l'entreprise d'affrètement et si cette entreprise appartient à des intérêts canadiens ou étrangers, le cas échéant.

L'acceptation de la soumission est laissée à la discrétion de Pêches et Océans Canada. Une soumission peut être rejetée si le bateau proposé ne satisfait pas aux exigences décrites dans l'EDT. Les soumissions seront évaluées en fonction de l'information fournie dans la proposition ainsi que dans le formulaire de demande d'affrètement dûment rempli.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires énoncés dans le présent document. Les propositions des soumissionnaires doivent montrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour que la proposition soit retenue pour évaluation. Les propositions ne satisfaisant pas aux critères obligatoires seront rejetées.

Les informations fournies seront comparées aux critères obligatoires et aux critères cotés. L'entrepreneur doit donner des exemples précis tirés de ses antécédents professionnels qui s'appliquent aux deux éléments. Aux fins de la présente proposition, le mot « expérience » désigne de l'expérience acquise par le capitaine ou le chercheur en accomplissant une tâche ou un devoir pour lequel l'expérience était l'élément le plus important.

Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
Certification et documentation du bateau		
O1	Le bateau est conforme à la réglementation de Transports Canada pour un bateau de cette taille et de cette catégorie. Le soumissionnaire doit fournir des exemplaires des certificats d'inspection ET d'enregistrement avec la soumission.	
O2	Le soumissionnaire a rempli <u>au complet</u> le formulaire de demande d'affrètement d'un bateau de l'annexe E.	
Exigences relatives à l'équipage du bateau		
O3	Un (1) membre d'équipage doit avoir une certification FUM A3. Le soumissionnaire doit fournir un exemplaire de certificat valide avec sa soumission.	
O4	Le capitaine doit avoir un permis d'opérateur valide pour la taille et la catégorie du bateau affrété. Le soumissionnaire doit fournir un exemplaire du permis d'opérateur actuel avec la soumission.	



Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RÉPONSE DU SOUSSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
O5	<p>Le capitaine doit avoir acquis au moins cinq (5) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années comme capitaine d'un bateau de taille comparable au large de la côte ouest de l'île de Vancouver pour bien connaître les conditions climatiques de l'endroit, assurer une navigation sécuritaire, etc.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé de son expérience et mentionner les mois et les années.</p>	
O6	<p>Le soumissionnaire doit avoir démontré qu'il a acquis au cours des trois (3) dernières années de l'expérience en recherche par relevés comme ceux décrits dans l'EDT par le biais de descriptions de projet.</p>	
O7	<p>Le capitaine ou le chercheur est ou a été en règle et autorisé à s'approcher à moins de 100 m d'un cétacé en vertu d'un permis de recherche sur les mammifères marins (<i>Loi sur les pêches</i> et <i>Loi sur les espèces en péril</i>).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un exemplaire du permis actuel avec la soumission.</p>	
Exigences en matière d'équipement		
O8	<p>Le soumissionnaire doit fournir des photos de l'équipement suivant qui se trouve à bord du bateau et qui est proposé dans la soumission :</p> <ul style="list-style-type: none">• Radios VHF (au moins 1 fixe et 1 portative)• GPS• Radar à portée d'au moins 16 NM• Échosondeur vidéo• La RLS doit être fixée à l'extérieur du bateau.	



CRITÈRES COTÉS PAR POINTS

Critères	CRITÈRES COTÉS PAR POINTS	Points	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
C1	<p>Le bateau muni d'un réservoir de carburant d'une capacité suffisante pour pouvoir effectuer des relevés pendant plusieurs jours (autonomie quotidienne de plus de 400 NM) sans avoir à refaire le plein.</p> <ul style="list-style-type: none">• 8 points pour fournir la preuve en remplissant l'annexe C que le bateau peut naviguer quotidiennement sur une distance de plus de 400 NM sans avoir à refaire le plein de carburant	/8	
C2	<p>Le capitaine est prêt à effectuer des relevés pendant plusieurs jours lorsque nécessaire ou demandé à 24 heures d'avis lorsque les prévisions météorologiques maritimes sont adéquates.</p> <ul style="list-style-type: none">• 8 points pour fournir une confirmation que le capitaine est prêt à effectuer des relevés pendant plusieurs jours si demandé à 24 heures d'avis	/8	
C3	<p>GPS pouvant se brancher à un ordinateur pour télécharger les trajets.</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 points pour fournir la marque et le modèle qui répondent au besoin à l'annexe E	/2	
C4	<p>SIA de classe B</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point pour l'avoir inscrit à l'annexe E	/1	
C5	<p>Au moins un (1) membre d'équipage du bateau a une certification en premiers soins.</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point pour fournir le certificat avec la soumission	/1	
C6	<p>Des combinaisons d'immersion et un canot de sauvetage approuvés par Transports Canada pour toutes les personnes à bord. Il faut fournir la certification de Transports Canada.</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point pour le canot de sauvetage• 1 point pour les combinaisons d'immersion pour toutes les personnes à bord (2 points maximum)	/2	



Critères	CRITÈRES COTÉS PAR POINTS	Points	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
C7	<p>Il y a de l'équipement de recherche spécialisé à bord du bateau, y compris ce qui suit. Des photos doivent être fournies.</p> <ul style="list-style-type: none">• Outils d'échantillonnage des proies.• Hydrophone et dispositif d'enregistrement numérique.• Équipement de photo-identification (appareil photo à haute résolution et à téléobjectif de grande qualité) <p>(2 points pour chaque type d'équipement jusqu'à concurrence de 6 points)</p>	/6	
C8	<p>Le capitaine ET le chercheur – les deux postes peuvent être occupés par la même personne – ont de l'expérience dans le domaine de la recherche sur les mammifères marins.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé descriptif de son expérience antérieure, y compris le nom des sujets de recherche ou des relevés, l'emplacement, les coordonnées du responsable du projet à des fins de vérification.</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point pour chaque année d'expérience combinée (p. ex. : le capitaine a deux (2) ans d'expérience et le chercheur en a quatre (4), ce qui leur donne un total six (6) points). <p>[Dix (10) points au maximum]</p>	/10	
C9	<p>Le capitaine OU le chercheur a de l'expérience en relevés rapprochés concernant les cétacés (bateau à moins de 100 m).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé descriptif de son expérience antérieure, y compris le nom des sujets de recherche ou des relevés, l'emplacement, le numéro de permis, les coordonnées du responsable du projet à des fins de vérification.</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 points pour chaque projet pertinent – les projets doivent avoir une durée d'au moins 30 jours <p>[Dix (10) points au maximum]</p>	/10	



Critères	CRITÈRES COTÉS PAR POINTS	Points	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
C10	<p>Le capitaine OU le chercheur a de l'expertise en identification d'espèces de mammifères marins et en comportements de ces mammifères, y compris en distinction des écotypes d'épaulards.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé descriptif de son expérience antérieure, y compris le nom des sujets de recherche ou des relevés, l'emplacement, le numéro de permis, les coordonnées du responsable du projet à des fins de vérification.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 points pour chaque projet pertinent – les projets doivent avoir une durée d'au moins 30 jours <p>[Dix (10) points au maximum]</p>	/10	
C11	<p>Le capitaine OU le chercheur a beaucoup d'expérience en réalisation de relevés pour trouver des cétacés, en photo-identification, ainsi qu'en échantillonnage de proies et de matières fécales comme décrit dans l'EDT.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé descriptif de son expérience antérieure, y compris le nom des sujets de recherche ou des relevés, l'emplacement, le numéro de permis, les coordonnées du responsable du projet à des fins de vérification.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 points pour chaque projet pertinent – les projets doivent avoir une durée d'au moins 30 jours <p>[(Dix (10) points au maximum)]</p>	/10	
C12	<p>Le capitaine ou le chercheur demeure membre d'un réseau formel ou informel de marins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 points pour un résumé descriptif du réseau 	/2	
Nombre total de points		/70	
Le nombre de points obtenu doit être d'au moins 45			